REPUBLIQUE FRANCAISE

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-55

Aménagement de la circulation

Rue de la Herse

Travaux d'implantation de poteaux télécoms

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,
Vu la demande en date du 25 avril 2025 de CIRCET – 22 Rue du Colombier – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,
Vu l'arrêté T2025-36 en date du 29 avril 2025 donnant les dispositions nécessaires à l'aménagement de la circulation liée aux travaux d'implantation de poteaux télécoms, Rue de la Herse,
Vu la demande en date du 13 juin 2025 de l'entreprise CIRCET, sollicitant une prolongation de l'arrêté T2025-36 jusqu'au 31 juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° T2025-36 en date du 29 Avril 2025, sont prorogées jusqu'au jeudi 31 juillet 2025.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 20 juin 2025

Le Maire,
Gilles THIBAULT

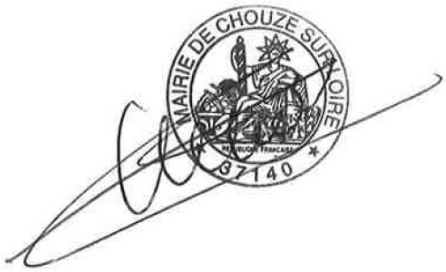

Publication électronique faite le 20 juin 2025